

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 100

présenté par

M. Cinieri, M. Aboud, M. Mathis, M. Meslot, M. Couve et M. de La Verpillière

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la prise en compte de la volonté »

les mots :

« l'accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « prise en compte de la volonté du patient » est imprécise sans qu'on sache si elle renvoie à des directives anticipées. Le terme « d'accord » permet d'actualiser l'approbation du patient lors de cette situation, et de se fonder sur les éléments tangibles de l'expertise médicale.